



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/48

QUESTION N°9

OBJET : FINANCES / AMORTISSEMENT DES DEPENSES INSCRITES AU COMPTE 204

**L'an deux mille vingt-six
Le quinze avril
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSCH - Mathilde MISLIN - Patrick MURCIA - Annie METAY
Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ - Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT
Niarale TRAORE – Jocelyne HAMON - Pascal SICRE - Axel OUHSAIN - Murielle SIMON
Carole ANNEQUIN - Christophe BATAIS - Kaddra ZAZOUI
Alexandre KARP - Séverine MARCO - Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO
Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN - Karlson TABE AYUKNCHONG
Claude CAUËT - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Fahed HADJI - Amélie SANDRIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Arnaud CHAILLOU a donné procuration à Mathilde MISLIN
Jean-Claude CHEVRIER a donné procuration à Isabelle CHOCHON
Christophe CONNAN a donné procuration à Dominique MORIN

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Sandrine VIBOUD

M. Eric BOSCH, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

**Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 33**



Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires des collectivités en matière d'amortissements,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°D2023-52 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023 portant adoption de la M57 et fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité,

Considérant qu'au moment de l'adoption de la délibération n°D2023-52, aucune dépense imputée au compte 204 Subventions d'équipement versées n'était enregistrée au patrimoine communal et que ce compte n'avait donc pas été intégré dans la délibération portant sur les durées d'amortissement,

Considérant qu'en 2026, la Commune a reçu la facture relative au financement du déploiement de deux caméras de vidéoprotection, opération réalisée dans le cadre d'un fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Considérant que cette dépense, imputée au compte 204, correspond au financement d'un bien amortissable et doit, à ce titre, être intégrée dans la base amortissable de la commune conformément aux règles du référentiel M57,

Considérant que la nomenclature M57 prévoit des durées d'amortissement réglementaires pour les dépenses imputées au compte 204, à savoir :

- 5 ans pour les biens mobiliers, matériel et études (subdivisions 204xxx1),
- 30 ans pour les bâtiments et installations (subdivisions 204xxx2),
- 40 ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt général (subdivisions 204xxx3), telles que fixées dans les annexes des durées d'amortissement M57,

Considérant que l'amortissement permet d'assurer une image fidèle du patrimoine, de respecter la sincérité budgétaire et d'étaler dans le temps le coût des investissements financés,

Considérant que l'intégration des dépenses du compte 204 dans la base amortissable est indispensable pour se conformer aux principes comptables applicables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **INTEGRER** les dépenses imputées au compte 204 dans la base amortissable, lorsqu'elles financent des biens amortissables, conformément à la nomenclature M57.
- ✓ **APPLIQUER** les durées réglementaires suivantes :
 - 5 ans pour les subventions finançant des biens mobiliers, matériel ou études
 - 30 ans pour les subventions finançant des bâtiments ou installations
 - 40 ans pour les subventions finançant des infrastructures d'intérêt général.
- ✓ **INSCRIRE** chaque année au budget les dotations aux amortissements correspondantes (compte 6811 / 2804).
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document nécessaire.

Transmis en Préfecture le : 21/04/2026

Publié(e) le : 21/04/2026

Exécutoire le : 21/04/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 17 AVRIL 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSCH

